



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

RÈGLEMENT 100-006-2019-01

AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE les articles 55 et 91 de la Loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permettent aux municipalités d'adopter un règlement relativement aux modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QUE la loi 122 a introduit des modifications au Code municipal, aux articles 433.1 à 433.4, concernant les modalités de publications des avis municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire modifier les modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QU'UN avis de motion, ainsi qu'un dépôt du projet de règlement, a été donné le 3 juin 2019 par André Poulin ;

ATTENDU QU'UNE dispense de lecture du règlement est donnée et que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement # **100-06-2019-01** sur l'affichage des avis publics;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents

D'ADOPTER le règlement #100-006-2019-01 sur l'affichage des avis publics.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN 2019

Denise Poulin, mairesse

Marie-Josée Lévesque, Secrétaire-trésorière

